

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DES CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Séance ordinaire du conseil tenue le 13 octobre 2015, 20 h, à la salle du conseil, située au 325, chemin du Hibou.

ÉTAIENT PRÉSENTS :        la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
                                  la conseillère madame Édith Coulombe  
                                  le conseiller monsieur Claude Lebel  
                                  le conseiller monsieur Paul Beaulieu  
                                  le conseiller monsieur Patrick Murray  
                                  le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Formant quorum sous la présidence de Robert Miller, maire.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Lisa Kennedy est également présente.

De plus, Karine Tremblay, adjointe à la direction générale, assiste à cette séance.

**ORDRE DU JOUR**

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Acceptation du procès-verbal de la séance du 14 septembre 2015**
- 4. Dépôt du bordereau de correspondance**
- 5. Acceptation des comptes du mois**
- 6. Ressources humaines**
  - 6.1 Embauche d'une directrice des finances et trésorière adjointe, poste contractuel à durée indéterminée
  - 6.2 Confirmation de la permanence de deux pompiers à temps partiel
  - 6.3 Embauche d'un surveillant de plateaux, poste occasionnel à temps partiel
- 7. Administration**
  - 7.1 Adoption du plan de sécurité civile
- 8. Finances**
  - 8.1 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement établissant les autorisations de dépenses abrogeant les règlements numéro 13-691 et 08-575 pourvoyant à déléguer à certains fonctionnaires de la Municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et d'autoriser des contrats en conséquence au nom de la Municipalité
  - 8.2 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement décrétant les règles d'achat abrogeant le Règlement numéro 08-576 établissant une politique d'achats et de biens et de services par les services municipaux
  - 8.3 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement décrétant les règles de variations budgétaires abrogeant le Règlement numéro 08-574 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires

- 8.4 Demande de financement pour un projet d'immobilisations 2014 : Mesures d'atténuation de vitesse (TP-1104A)
- 8.5 Demande de financement pour un projet d'immobilisations 2015 : Remplacement d'un tracteur à gazon (TP-1502)
- 8.6 Demande de financement pour un projet d'immobilisations 2013 : Mise à niveau réseau, informatique et bureautique (AD-0202J)
- 8.7 Autorisation de signature d'effets bancaires
- 9. Loisirs et culture**
- 9.1 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement décrétant un emprunt pour la construction d'un nouveau pavillon de service et le réaménagement du parc municipal de secteur et de voisinage des Fondateurs
- 9.2 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement pourvoyant à l'établissement d'un programme de soutien aux organismes et à l'action bénévole
- 9.3 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement pourvoyant à l'établissement d'un programme de reconnaissance abrogeant le règlement numéro 11-650 établissant une politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et au mérite individuel
- 9.4 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement pourvoyant à la tarification des activités culturelles, de loisirs et de la vie communautaire abrogeant et remplaçant le règlement numéro 14-712 pourvoyant à la tarification des activités culturelles et des loisirs et de l'utilisation des plateaux
- 9.5 Modification du nom du Service des loisirs et de la culture
- 9.6 Autorisation de signer un protocole d'entente avec la Station touristique Stoneham
- 9.7 Demande d'aide financière pour la Coopérative de loisirs de Vermont-sur-le-Lac
- 9.8 Octroi de contrat pour des honoraires professionnels pour le réaménagement du parc municipal de secteur et de voisinage des Fondateurs
- 10. Sécurité incendie**
- 10.1 Aucun
- 11. Travaux publics et hygiène du milieu**
- 11.1 Rapport des demandes de soumissions**
- 11.1.1 Réparation de la transmission du chargeur Case 821-B de l'écocentre
- 11.1.2 Collecte, transport et traitement des matières à l'écocentre
- 11.2 Recommandations de paiement**
- 11.2.1 Numéro 2 pour les travaux d'aqueduc et d'égouts pour les logements communautaires des aînés, le pavillon des organismes et le garage municipal (projet IF-1402, règlement 14-705)
- 11.2.2 Numéro 2 pour l'implantation d'un réseau d'égout au secteur de la rivière des Hurons, travaux de réfection de voirie des chemins Harvey, de la Rivière et de la Colline, aménagement d'un accotement cyclable chemin Crawford et 1re Avenue et mise à niveau du poste de pompage SP-1 (HM-1506)
- 12. Travaux publics et hygiène du milieu**
- 12.1 Adoption d'un procès-verbal de correction concernant la

résolution ayant pour titre : Autorisation de signature pour divers mandats à un notaire

**13. Urbanisme et environnement**

**13.1 Dérogations mineures**

13.1.1 Aménagement de deux accès à la voie publique au 33, chemin Blanc

**13.2 Plans d'implantation et d'intégration architecturale**

13.2.1 Aménagement d'une traverse de cours d'eau (rivière Bras Ouest de la rivière à l'Île, Terres du Séminaire)

13.2.2 Construction d'une cabane à sucre complémentaire à la résidence au 1557, chemin Jacques-Cartier Sud

13.2.3 Aménagement d'une aire de stationnement de plus de 150 m2 pour la copropriété Montée du Hameau

**14. Urbanisme et environnement**

14.1 Fixation des coordonnées de l'assemblée publique de consultation et désignation d'un membre du conseil pour la présentation du projet de règlement numéro 15-P-736-1 modifiant le règlement de zonage numéro 09-591

14.2 Demande du Club de motoneige Le Petit Sentier de Saint-Émile - droit de passage

14.3 Adoption du Règlement numéro 15-737 modifiant le Règlement numéro 15-723 sur la circulation

14.4 Adoption du Règlement numéro 15-738 modifiant le Règlement concernant le stationnement numéro 03-483

**15. Divers**

15.1 Aucun

**16. Période de questions**

16.1 Aucun

**17. Levée de la séance**

**Ouverture de la séance**

À 20 h 05, monsieur Robert Miller, maire, déclare l'ouverture de la séance.

Rés. : 352-15

**Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Le conseil municipal procède à l'adoption de l'ordre du jour suite à la lecture de celui-ci par madame Lisa Kennedy, directrice générale et secrétaire-trésorière.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 353-15

**Acceptation du procès-verbal de la séance du 14 septembre 2015**

Considérant que chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal du 14

septembre 2015, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, une dispense de lecture est accordée ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu d'accepter le procès-verbal du 14 septembre 2015 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 354-15

#### **Dépôt du bordereau de correspondance**

Madame Karine Tremblay, adjointe à la direction générale, fait la présentation du bordereau de correspondance du mois d'octobre 2015 qui a été déposé aux membres du conseil municipal.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu d'accepter le dépôt du bordereau de correspondance daté du 13 octobre 2015.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 355-15

#### **Acceptation des comptes du mois**

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses du mois sont disponibles, tels que certifiés par la directrice générale et secrétaire-trésorière ;

Considérant que les comptes du mois ont fait l'objet d'une vérification par les membres du conseil ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'accepter le rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière certifiant que les crédits budgétaires sont disponibles pour couvrir les dépenses du mois de septembre 2015 et d'autoriser le paiement des sommes décrites aux rapports des effets présentés au conseil pour le mois de septembre 2015 totalisant 2 119 994,53 \$.

Le total des salaires nets payés au courant du mois de septembre 2015, se chiffrant à 146 558,09 \$ \$ ainsi que les remises provinciales et fédérales (déductions à la source), au montant de 89 483,56 \$, sont prévus au budget de l'année courante et l'autorisation du paiement desdites sommes est entérinée.

Adoptée à l'unanimité.

## **Ressources humaines**

Rés. : 356-15

### **Embauche d'une directrice des finances et trésorière adjointe, poste contractuel à durée indéterminée**

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'une directrice des finances et trésorière adjointe suite au départ en congé de maternité de madame Elena Giroux ;

Considérant que le poste de directrice des finances et trésorière adjointe a fait l'objet d'un concours d'emploi et que deux candidats ont été reçus en entrevue ;

Considérant que la candidate a été reçue en entrevue par la direction, que madame Hélène Renaud détient l'expérience et le profil requis en regard des compétences recherchées ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par le conseiller monsieur Paul Beaulieu. Il est résolu de nommer madame Hélène Renaud au poste de directrice des finances et trésorière adjointe pour une période indéterminée pendant le congé de maternité de madame Giroux, et ce, à raison de quatre jours par semaine, et de lui déléguer l'ensemble des pouvoirs associés au poste durant ce remplacement. La date d'entrée en fonction de madame Hélène Renaud sera le 5 octobre 2015, avec une période de probation de 20 semaines, au terme de laquelle, il y aura une appréciation de performance et des recommandations.

Le salaire de madame Hélène Renaud sera celui prévu au règlement numéro 10-633 régissant les conditions de travail du personnel cadre de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury. Les sommes nécessaires sont prévues au budget de 2015.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 357-15

### **Confirmation de la permanence de deux pompiers à temps partiel**

Considérant l'engagement de monsieur Jean-Philippe Pelletier et de Jean-Philippe Morin le 9 septembre 2014 à titre de pompiers à temps partiel ainsi que les conditions d'emploi ;

Considérant l'évaluation favorable portant sur la fin de la période d'essai de messieurs Pelletier et Morin ;

Considérant que l'appréciation de la performance démontre que messieurs Pelletier et Morin possèdent les aptitudes et habiletés requises à ce poste ;

Considérant la recommandation favorable du directeur de la sécurité incendie, concernant la permanence de messieurs Pelletier et Morin à titre de pompiers à temps partiel ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu que le conseil accepte la recommandation du directeur de la sécurité incendie suite à une appréciation de performance

relative à la fin de la période d'essai de messieurs Pelletier et Morin à titre de pompiers à temps partiel.

Le conseil confirme monsieur Jean-Philippe Pelletier et monsieur Jean-Philippe Morin dans leur fonction de pompiers à temps partiel de la Municipalité et accorde un statut d'employés permanent à ce poste, et ce, à compter 13 octobre 2015.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 358-15

#### **Embauche d'un surveillant de plateaux, poste occasionnel à temps partiel**

Considérant l'augmentation du nombre de locations et réservations de locaux, terrains et plateaux sous la responsabilité de la Municipalité ;

Considérant que la surveillance de la patinoire du parc des draveurs sera maintenant assumée par nos employés ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un surveillant de plateaux pour répondre aux besoins du Service des loisirs et de la culture ;

Considérant que le candidat a été employé de la Municipalité à titre d'animateur du programme d'animation vacances à l'été 2015 et que sa prestation de travail répondait aux attentes ;

Considérant la recommandation favorable du directeur des loisirs et de la culture concernant l'embauche de monsieur Rémi Paradis à titre de surveillant de plateaux occasionnel à temps partiel ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu de nommer monsieur Rémi Paradis au poste de surveillant de plateaux occasionnel à temps partiel. La date d'entrée en fonction de monsieur Rémi Paradis sera le 13 octobre 2015, avec une période de probation de 20 semaines, au terme de laquelle, il y aura une appréciation de performance et des recommandations.

Le salaire de monsieur Rémi Paradis sera celui prévu à la convention collective des travailleuses et travailleurs de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury. Les sommes nécessaires sont prévues au budget de 2015.

Adoptée à l'unanimité.

#### **Administration**

Rés. : 359-15

#### **Adoption du plan de sécurité civile**

Considérant la responsabilité du conseil d'assurer la protection des citoyennes et des citoyens de la Municipalité en cas de sinistre ;

Considérant l'importance de bien se préparer à l'intervention en ce qui a trait aux risques auxquels la Municipalité peut être confrontée ;

Considérant le rôle des responsables du plan de sécurité civile, soit l'équipe municipale, ont à jouer dans toute situation d'urgence ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu que le plan de sécurité civile soit entériné, utilisé et mis à jour annuellement dans le but de protéger les citoyennes et les citoyens de la Municipalité ;

Il est également résolu de confirmer tous les responsables du plan de la sécurité civile dans leurs fonctions telles que précisé dans l'organisation de sécurité civile (organigramme).

Adoptée à l'unanimité.

### **Finances**

#### **Avis de motion pour l'adoption d'un règlement établissant les autorisations de dépenses abrogeant les règlements numéro 13-691 et 08-575 pourvoyant à déléguer à certains fonctionnaires de la Municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et d'autoriser des contrats en conséquence au nom de la Municipalité**

Je, soussigné, Robert Miller, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement établissant les autorisations de dépenses abrogeant les règlements numéro 13-691 et 08-575 pourvoyant à déléguer à certains fonctionnaires de la Municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et d'autoriser des contrats en conséquence au nom de la Municipalité.

---

Robert Miller,  
maire

#### **Avis de motion pour l'adoption d'un règlement décrétant les règles d'achats abrogeant le Règlement numéro 08-576 établissant une politique d'achats de biens et de services par les services municipaux**

Je, soussigné, Robert Miller, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement décrétant les règles d'achat abrogeant le Règlement numéro 08-576 établissant une procédure d'achats de biens et de services par les services municipaux.

---

Robert Miller,  
maire

**Avis de motion pour l'adoption d'un règlement décrétant les règles de variations budgétaires abrogeant le Règlement numéro 08-574 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires**

Je, soussigné, Robert Miller, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement décrétant les règles de variations budgétaires abrogeant le Règlement numéro 08-574 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Robert Miller,  
maire

Rés. : 360-15

**Demande de financement pour un projet d'immobilisations 2014 : Mesures d'atténuation de vitesse (TP-1104A)**

Considérant que le programme triennal d'immobilisations de l'année 2014 prévoyait le projet TP-1104A, soit des mesures d'atténuation de vitesse au coût de 20 000 \$ ;

Considérant le bilan final des coûts du projet d'immobilisations numéro TP-1104A déposé par le Service des finances, soit 20 000 \$ ;

Considérant la nécessité de procéder au financement permanent de ce projet via le fonds de roulement de la Municipalité conformément au programme triennal d'immobilisations 2014 ;

Considérant la recommandation du service des Finances ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu que le conseil accepte le bilan des dépenses attribuables aux mesures d'atténuation de vitesse (projet TP-1104A) pour un montant total de 20 000 \$.

Le conseil autorise le financement de ce projet à même le fonds de roulement de la Municipalité en respectant le tableau des remboursements suivants:

2016 : 4 000 \$  
2017 : 4 000 \$  
2018 : 4 000 \$  
2019 : 4 000 \$  
2020 : 4 000 \$

La directrice générale et secrétaire-trésorière confirme que les sommes requises pour le financement de ce projet sont disponibles.

Adoptée à l'unanimité.



Rés. : 361-15

**Demande de financement pour un projet d'immobilisations 2015 :  
Remplacement d'un tracteur à gazon (TP-1502)**

Considérant que le programme triennal d'immobilisations de l'année 2015 prévoyait le projet TP-1502, soit l'achat d'un tracteur à gazon au coût de 35 000 \$ ;

Considérant que le financement prévu au programme triennal d'immobilisations 2015 pour ledit projet était le règlement d'emprunt ;

Considérant que le financement par fonds de roulement est un mode de financement plus avantageux pour la Municipalité et considérant la disponibilité budgétaire de ce fonds ;

Considérant le bilan final des coûts du projet d'immobilisations numéro TP-1502 déposé par le Service des finances, soit 15 433 \$ ;

Considérant la recommandation du service des Finances ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu que ce conseil accepte de financer l'achat d'un tracteur à gazon (projet TP-1502) via le fonds de roulement de la Municipalité et accepte le bilan des dépenses attribuables pour un montant total de 15 433 \$.

Le conseil autorise le financement de ce projet à même le fonds de roulement de la Municipalité en respectant le tableau des remboursements suivants :

2016 : 5 145 \$  
2017 : 5 144 \$  
2018 : 5 144 \$

La directrice générale et secrétaire-trésorière confirme que les sommes requises pour le financement de ce projet sont disponibles.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 362-15

**Demande de financement pour un projet d'immobilisations 2013 : Mise à  
niveau réseau, informatique et bureautique (AD-0202J)**

Considérant que le programme triennal d'immobilisations de l'année 2013 prévoyait le projet AD-0202J, soit la mise à niveau réseau, informatique et bureautique au coût de 40 000 \$ ;

Considérant le bilan final des coûts du projet d'immobilisations numéro AD-0202J déposé par le Service des finances, soit 30 052 \$ ;

Considérant la nécessité de procéder au financement permanent de ce projet via le fonds de roulement de la Municipalité conformément au programme triennal d'immobilisations 2013 ;

Considérant la recommandation du service des Finances ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu que le conseil accepte le bilan des dépenses attribuables à la mise à niveau réseau, informatique et bureautique (projet AD-0202J) pour un montant total de 30 052 \$.

Le conseil autorise le financement de ce projet à même le fonds de roulement de la Municipalité en respectant le tableau des remboursements suivants:

2016 : 6 011 \$  
2017 : 6 011 \$  
2018 : 6 010 \$  
2019 : 6 010 \$  
2020 : 6 010 \$

La directrice générale et secrétaire-trésorière confirme que les sommes requises pour le financement de ce projet sont disponibles.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 363-15

#### **Autorisation de signature pour d'effets bancaires**

Considérant le départ en congé de maternité de la directrice des finances et trésorière adjointe, madame Elena Giroux ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu d'autoriser le maire, monsieur Robert Miller et la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lisa Kennedy à signer tous les effets bancaires nécessaires pour assurer la bonne gestion financière de la Municipalité.

En cas d'absence de la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Hélène Renaud, directrice des finances et trésorière adjointe est autorisée à signer tous les effets bancaires nécessaires pour assurer la bonne gestion financière de la Municipalité.

La mairesse suppléante, madame Marie-Eve D'Ascola, dûment nommée par résolution du conseil, est autorisée à signer tous les effets bancaires dans le cas d'absence du maire.

La directrice des finances et trésorière adjointe, madame Elena Giroux, est toujours autorisée à signer tous les effets bancaires dans le cas d'une absence de la directrice générale et secrétaire-trésorière.

La présente résolution abroge toutes les résolutions adoptées avant le 13 octobre 2015 par le conseil concernant la signature d'effets bancaires.

Une copie de la présente résolution sera transmise à la Caisse populaire Desjardins de Charlesbourg.

Adoptée à l'unanimité.

### **Loisirs et culture**

#### **Avis de motion pour l'adoption d'un règlement décrétant un emprunt pour la construction d'un nouveau pavillon de service et le réaménagement du parc municipal de secteur et de voisinage des Fondateurs.**

Je, soussigné, Robert Miller, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement décrétant un emprunt pour la construction d'un nouveau pavillon de service et le réaménagement du parc municipal de secteur et de voisinage des Fondateurs.

---

Robert Miller,  
maire

#### **Avis de motion pour l'adoption d'un règlement pourvoyant à l'établissement d'un programme de soutien aux organismes et à l'action bénévole**

Je, soussigné, Robert Miller, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement pourvoyant à l'établissement d'un programme de soutien aux organismes et à l'action bénévole.

---

Robert Miller,  
maire

#### **Avis de motion pour l'adoption d'un règlement pourvoyant à l'établissement d'un programme de reconnaissance abrogeant le règlement numéro 11-650 établissant une politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et au mérite individuel**

Je, soussigné, Robert Miller, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement pourvoyant à l'établissement d'un programme de reconnaissance abrogeant le règlement numéro 11-650 établissant une politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et au mérite individuel.

---

Robert Miller,  
maire

**Avis de motion pour l'adoption d'un règlement pourvoyant à la tarification des activités culturelles, de loisirs et de vie communautaire abrogeant et remplaçant le règlement numéro 14-712 pourvoyant à la tarification des activités culturelles et des loisirs et de l'utilisation des plateaux**

Je, soussigné, Robert Miller, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement pourvoyant à la tarification des activités culturelles, de loisirs et de vie communautaire abrogeant et remplaçant le règlement numéro 14-712 pourvoyant à la tarification des activités culturelles et des loisirs et de l'utilisation des plateaux.

---

Robert Miller,  
maire

Rés. : 364-15

**Modification du nom du Service des loisirs et de la culture**

Considérant la compétence de la Municipalité d'intervenir au sein de son milieu d'un point de vue culturel, récréatif et communautaire ;

Considérant l'importance, la variété ainsi que la richesse du tissu communautaire de notre milieu ;

Considérant la volonté affirmée de la Municipalité de reconnaître et soutenir l'engagement des organismes et des bénévoles desservant son milieu ;

Considérant la révision des politiques s'attachant à la reconnaissance et au soutien des organismes et bénévoles impliqués en faveur de notre milieu ;

Considérant les préoccupations éthique et déontologique auxquelles l'administration municipale doit se référer dans sa gestion quotidienne ;

Considérant la Loi sur les compétences municipales ;

Considérant que la direction des loisirs et de la culture recommande de modifier le nom du service des loisirs et de la culture pour service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu que le conseil autorise la modification du nom du Service des loisirs et de la culture pour Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 365-15

**Autorisation de signer un protocole d'entente avec la Station touristique Stoneham**

Considérant que la Municipalité désire offrir un éventail diversifié d'activités de loisirs à sa population ;

Considérant que la Municipalité désire conclure des ententes avec des entreprises du territoire pour l'offre de différents services ;

Considérant que l'entreprise concernée assume l'entière gestion des services offerts et que notre rôle se limite à la promotion et à une collaboration sur la diffusion de l'information à nos résidents dans le Petit Rapporteur ;

Considérant que cette entente permettrait aux résidents de bénéficier d'une tarification forfaitaire privilégiée pour la saison hivernale 2015-2016 ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu d'autoriser le directeur des loisirs et de la culture ou la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer un protocole d'entente pour la saison hivernale 2015-2016 la Station touristique Stoneham.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 366-15

**Demande d'aide financière pour la Coopérative de loisirs de Vermont-sur-le-Lac**

Considérant que la Municipalité a adopté une politique de reconnaissance et de soutien aux organismes locaux et régionaux ;

Considérant qu'une demande d'aide financière a été déposée en septembre 2015 par la Coopérative de loisirs de Vermont-sur-le-Lac pour la tenue l'événement « Fête de quartier Vermont-sur-le-Lac » ;

Considérant que la demande de soutien financier répond aux conditions dictées par la politique ;

Considérant la recommandation du directeur des loisirs et de la culture ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu d'accorder une aide financière d'un montant de 500 \$ à la Coopérative de loisirs de Vermont-sur-le-Lac.

La somme nécessaire est disponible au poste budgétaire : 02-701-90-970.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 367-15

**Octroi de contrat pour des honoraires professionnels pour le réaménagement du parc municipal de secteur et de voisinage des Fondateurs**

Considérant que le programme triennal d'immobilisations de l'année 2015 prévoit les sommes nécessaires pour les dépenses inhérentes au projet d'honoraires professionnels associés au réaménagement du parc municipal, de secteur et de voisinage des Fondateurs ;

Considérant que le projet de réaménagement du parc des Fondateurs requiert les services de professionnels en architecture et aménagement paysager en vue de préparer le concept et les plans d'exécution et d'assurer la surveillance de chantier ;

Considérant que le Service des loisirs et de la culture a négocié, de gré à gré, directement avec la firme Tergos/Terralpha en raison de leurs expertises respectives en lien avec le projet ;

Considérant le rapport du directeur des loisirs et de la culture ;

L'offre de services professionnels du jeudi 8 octobre 2015 ainsi que la présente résolution font office de contrat liant les parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront puisées à même le fonds parcs et terrains de jeux (projet LO-1508).

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu que le conseil octroi le contrat et autorise la dépense de 21 225 \$ plus taxes applicables (total de 24 403,44 \$), pour les travaux relatifs à l'élaboration du concept, à la préparation des plans et devis et à la surveillance de chantier à effectuer par la firme Tergos/Terralpha dans le cadre du projet cité précédemment.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur :            Marie-Ève D'Ascola  
    Édith Coulombe  
    Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :                Claude Lebel  
    Paul Beaulieu  
    Patrick Murray

Monsieur le président vote en faveur de la proposition.

En faveur :                        4  
Contre :                             3

Adoptée sur division.

## Rapport des demandes de soumissions

Rés. : 368-15

### Réparation de la transmission du chargeur Case 821-B de l'écocentre

Considérant que la résolution tel que présenté :

*« Considérant que la Municipalité à demander deux soumissions pour la réparation du chargeur case 821-B de l'écocentre et que Longus était le moins dispendieux pour une expertise pouvant aller de 21 238 \$ jusqu'à 30 000 \$ pour ce type de transmission selon le bris ;*

*Considérant que le fournisseur Longus Québec a soumis un prix de base pour une réparation courante de la transmission du chargeur case 821-B (disques d'embrayage) ;*

*Considérant le rapport favorable du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu ;*

*En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par \_\_\_\_\_ et appuyée par \_\_\_\_\_. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour la réparation de la transmission du chargeur case 821-B au fournisseur Longus Québec pour un montant total de 21 238,13 \$ plus taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.*

*La Municipalité se réserve le droit en tout temps, pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la quantité d'heures et de pièces à remplacer sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le fournisseur. Le fournisseur doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.*

*Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront imputées au poste budgétaire 02-453-02-525. Une appropriation maximale de 29 878 \$ du surplus accumulé réservé pour les véhicules est nécessaire.*

*La directrice générale et secrétaire-trésorière confirme que les crédits budgétaires relatifs à ce projet sont disponibles. »*

Considérant le manque d'information relativement au processus de demande de prix ;

Considérant que les membres désirent en conséquence reporter ce point à une séance ultérieure.

À 20 h 56, le maire, monsieur Robert Miller et la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lisa Kennedy, quittent la salle pour discussion et reviennent dans la salle à 20 h 57.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu de reporter ce point à une séance ultérieure.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 369-15

### **Collecte, transport et traitement des matières à l'écocentre**

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions publiques, parues dans le journal Constructo et dans le système SÉAO, pour la collecte, le transport et le traitement des matières à l'écocentre ;

Considérant qu'à l'échéance des soumissions, le 2 octobre 2015 à 9 h, la Municipalité a reçu cinq soumissions ;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées ;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Aim éco-centre pour la collecte, le transport et le traitement des matières à l'écocentre au coût de 276 054,98 \$ incluant les taxes applicables pour un contrat du 1<sup>er</sup> février 2016 au 31 janvier 2018 ;

Considérant le rapport du directeur des travaux publics sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu d'accorder que le conseil octroie le contrat pour la collecte, le transport et le traitement des matières à l'écocentre à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Aim éco-centre au coût de 276 054,98 \$ incluant les taxes applicables, pour un contrat du 1<sup>er</sup> février 2016 au 31 janvier 2018.

La Municipalité se réserve le droit en tout temps, pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer les quantités sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission présentés par le soumissionnaire ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises au poste budgétaire numéro 02-453-02-446.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la municipalité une copie des documents suivants :

- Attestation de la C.S.S.T. ;
- Assurance responsabilité civile et automobile ;
- Cautionnement d'exécution valide pour la durée du contrat ;
- Plan de mesures d'urgence.

Adoptée à l'unanimité.

### **Recommandations de paiement**

Rés. : 370-15

**Numéro 2 pour les travaux d'aqueduc et d'égouts pour les logements communautaires des aînés, le pavillon des organismes et le garage municipal (projet IF-1402, règlement 14-705)**



Considérant que des soumissions publiques ont été demandées pour les travaux d'aqueduc et d'égouts pour les logements communautaires des aînés, le pavillon des organismes et le garage municipal (IF-1402) ;

Considérant que le conseil a adopté le 14 avril 2014 le Règlement numéro 14-705, ayant pour objet les travaux d'aqueduc et d'égout (IF-1402) ;

Considérant la résolution numéro 307-14, datée du 14 octobre 2014, portant sur l'octroi du contrat pour les travaux d'aqueduc et d'égouts pour les logements communautaires des aînés, le pavillon des organismes et le garage municipal (IF-1402) à la firme Métro excavation inc. ;

Considérant la recommandation de monsieur Robert Marquis, ingénieur de la firme WSP Canada inc., datée du 2 octobre 2015 ;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'accepter le rapport de monsieur Robert Marquis, ingénieur de la firme WSP Canada inc., daté du 2 octobre 2015 relativement à la recommandation de paiement numéro 2 pour les travaux d'aqueduc et d'égouts pour les logements communautaires des aînés, le pavillon des organismes et le garage municipal (IF-1402).

Le conseil autorise en fonction de la nature et de l'avancement des travaux exécutés, et ce, au prix unitaire soumissionné du bordereau de soumission, le paiement d'un montant de 105 877,85 \$, incluant les taxes, à la firme Métro excavation inc. Il est à noter qu'une retenue de 10 % (10 231,97 \$ excluant les taxes) a été effectuée conformément au contrat liant les parties. Le paiement est conditionnel à la remise des attestations de conformité de la CSST et de la CCQ, et à l'approbation de la caution Zurich compagnie d'assurances SA et est aussi conditionnel à la remise de la preuve, sous forme de quittance, que tous les fournisseurs et sous-traitants qui ont dénoncé leur contrat conformément au Code civil du Québec (L.R.Q., 1981, c. 64) ont été payés pour les montants apparaissant au décompte précédent.

Un chèque au montant de 34 674,53 \$ sera fait à l'ordre de Métro excavation inc. et des chèques conjoints seront faits pour Métro excavation et tous les fournisseurs et sous-traitants qui ont dénoncé leur contrat conformément au Code civil du Québec (L.R.Q., 1981, c. 64) et ayant effectués des travaux pour des montants de:

- les Entreprises P.E.B. Itée : 2 732,39 \$ incluant les taxes ;
- Pavage UCP inc. : 51 767,31 \$ incluant les taxes ;
- Jean Leclerc excavation inc. : 11 326,64 \$ incluant les taxes ;
- Laboratoire de canalisations souterraines (LCS) inc. : 5 376,98 \$ incluant les taxes.

La somme nécessaire pour couvrir la présente dépense sera prise à même le règlement d'emprunt numéro 14-705.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 371-15

**Numéro 2 pour l'implantation d'un réseau d'égout au secteur de la rivière des Hurons, travaux de réfection de voirie des chemins Harvey, de la Rivière et de la Colline, aménagement d'un accotement cyclable chemin Crawford et 1<sup>re</sup> Avenue et mise à niveau du poste de pompage SP-1 (HM-1506)**

Considérant que des soumissions publiques ont été demandées pour l'implantation d'un réseau d'égout au secteur de la rivière Huron (HM-1501-HM-1505), les travaux de réfection de voirie des chemins Harvey (IF-1305), de la Rivière (IF-1304) et de la Colline (IF-1501), l'aménagement d'un accotement cyclable chemin Crawford et 1<sup>re</sup> Avenue (IF-1205B) et la mise à niveau du poste de pompage SP-1 (HM-1506) ;

Considérant que le conseil a adopté les règlements d'emprunt à cet effet ;

Considérant la résolution numéro 186-15, datée du 11 mai 2015, portant sur l'octroi dudit contrat à la firme Construction Polaris inc. ;

Considérant la recommandation de monsieur Robert Marquis, ingénieur de la firme WSP Canada inc., datée du 2 octobre 2015 ;

Considérant la recommandation du directeur du Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu d'accepter le rapport de monsieur Robert Marquis, ingénieur de la firme WSP Canada inc., daté du 2 octobre 2015 relativement à la recommandation de paiement numéro 2, pour l'implantation d'un réseau d'égout au secteur de la rivière Huron (HM-1501-HM-1505), les travaux de réfection de voirie des chemins Harvey (IF-1305), de la Rivière (IF-1304) et de la Colline (IF-1501), l'aménagement d'un accotement cyclable chemin Crawford et 1<sup>re</sup> Avenue (IF-1205B) et la mise à niveau du poste de pompage SP-1 (HM-1506).

Le conseil autorise en fonction des quantités exécutées, et ce, au prix unitaire soumissionné pour les différents articles du bordereau de soumission, le paiement d'un montant de 698 909,13 \$, incluant les taxes, à la firme Construction Polaris inc. Il est à noter qu'une retenue de 10 % (67 542,14 \$ excluant les taxes) a été effectuée conformément au contrat liant les parties.

Le conseil autorise, dans le cadre de l'aménagement de l'accotement cyclable et de la pose de conduite d'égout le long du chemin Crawford, l'entreprise Construction Polaris inc. à exécuter des travaux de pulvérisation et des travaux de pavage pour une quantité approximative de 800 tonnes métriques de pavage EB-14 au coût de 115 \$/tonne excluant les taxes pour un montant de 92 000 \$ plus les taxes applicables, et ce, en lien avec le bordereau de soumission.

La somme nécessaire pour couvrir la présente dépense sera prise à même les règlements d'emprunt adoptés à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

## **Travaux publics et hygiène du milieu**

Rés. : 372-15

### **Adoption d'un procès-verbal de correction pour la résolution numéro 333-15 – autorisation de signature pour divers mandats à un notaire**

Considérant que la résolution numéro 333-15 du procès-verbal de la séance du conseil tenue le lundi 14 septembre 2015 nécessite des ajustements ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu que le conseil adopte le procès-verbal de correction suivant :

#### **Procès-verbal de correction modifiant la résolution 333-15 du procès-verbal de la séance du conseil tenue le lundi 14 septembre 2015.**

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, la directrice des communications et du greffe et la directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité acceptent ce procès-verbal de correction concernant la résolution 333-15 du procès-verbal de la séance du conseil tenue le lundi 14 septembre 2015 pour la modification suivante :

Il faut modifier « entente à intervenir » afin de lire « les contrats, actes notariés et tout autre document en découlant » dans le 4<sup>e</sup> paragraphe de ladite résolution tel qu'énuméré ci-dessous :

« En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu d'autoriser le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer « l'entente à intervenir » entre la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury et Élise Villeneuve, notaire pour la bonne conclusion desdits mandats ».

Adoptée à l'unanimité.

## **Dérogations mineures**

Rés. : 373-15

### **Aménagement de deux accès à la voie publique au 33, chemin Blanc**

Considérant que la demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591 a pour effet de permettre l'aménagement de deux accès à la voie publique destinés à desservir les cases de stationnement nécessaires pour le bâtiment principal (maison de tourisme) ;

Considérant que, selon l'article 14.1.3 dudit règlement, un seul accès à la voie publique est autorisé pour un terrain dont la ligne avant est inférieure à 30 m et la distance entre deux allées d'accès sur un même terrain ne doit pas être inférieure à 10 m ;

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant ;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi ;

Considérant que le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas, de l'avis

du conseil, atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa réunion du 17 septembre 2015 ;

Considérant qu'un avis public a été publié le 25 septembre 2015, conformément à la loi qui régit la Municipalité en cette matière ;

Considérant que plusieurs citoyens ont soulevé des inquiétudes lors de la séance par rapport à l'occupation des lieux ;

Considérant que le résultat de vote est le suivant :

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté contre :	Claude Lebel Paul Beaulieu Patrick Murray Marie-Ève D'Ascola Édith Coulombe Louis-Antoine Gagné
-------------------	--

En faveur :	0
-------------	---

Contre :	6
----------	---

En conséquence la résolution est rejetée unanimement. Il est proposé par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu de refuser la demande de dérogation mineure du 33, chemin Blanc, lot numéro 4 183 316 du Cadastre du Québec.

Refusée.

### **Plans d'implantation et d'intégration architecturale**

Rés. : 374-15

#### **Aménagement d'une traverse de cours d'eau (rivière Bras Ouest de la rivière à l'île, Terres du Séminaire)**

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil municipal doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil

municipal, lors de la réunion du 17 septembre 2015, d'appuyer la présente demande ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu que le conseil municipal autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant l'aménagement d'une traverse de cours d'eau (rivière Bras Ouest de la rivière à l'Île, Terres du Séminaire), lot numéro 170 (Cadastre du Saint-Adolphe).

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 375-15

**Construction d'une cabane à sucre complémentaire à la résidence au 1557, chemin Jacques-Cartier Sud**

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil municipal doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal, lors de la réunion du 17 septembre 2015, d'appuyer la présente demande ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu que le conseil municipal autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant la construction d'une cabane à sucre complémentaire à la résidence au 1557, chemin Jacques-Cartier Sud, lot numéro 3 580 479 (Cadastre du Québec).

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 376-15

**Aménagement d'une aire de stationnement de plus de 150 m<sup>2</sup> pour la copropriété Montée du Hameau**

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil municipal doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal, lors de la réunion du 17 septembre 2015, d'appuyer la présente demande ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu que le conseil municipal autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant l'aménagement d'une aire de stationnement de plus de 150 m<sup>2</sup> pour la copropriété Montée du Hameau, lot 3 557 312 (Cadastre du Québec).

Adoptée à l'unanimité.

### **Urbanisme et environnement**

Rés. : 377-15

#### **Fixation des coordonnées de l'assemblée publique de consultation et désignation d'un membre du conseil pour la présentation du projet de règlement numéro 15-P-736-1 modifiant le règlement de zonage numéro 09-591**

L'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu que l'assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement 15-P-736-1 modifiant le règlement de zonage numéro 09-591 soit fixée le mercredi 28 octobre 2015 à 19 h à la salle du conseil sise au 325, chemin du Hibou, Stoneham-et-Tewkesbury.

Le conseiller, monsieur Louis-Antoine Gagné, sera responsable de la présentation dudit projet de règlement.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 378-15

#### **Demande du Club motoneige Le Petit Sentier de Saint-Émile – droit de passage**

Considérant la demande du club de motoneige, « Le Petit Sentier de Saint-Émile », pour un droit de passage des côtés « ouest et est » du boulevard Talbot pour la saison hivernale 2015-2016;

Considérant que le tracé proposé par le club en 2010 et les années suivantes a amélioré la situation réduisant ainsi les nuisances, en bifurquant du côté est du boulevard tel qu'identifié sur la carte ci-jointe ;

Considérant que plusieurs tracés ont été analysés en collaboration avec la Sûreté du Québec de la MRC de La Jacques-Cartier, et que le seul tracé possible dans les conditions actuelles demeure celui sur les accotements du boulevard Talbot ;

Considérant que le sentier empruntera le tracé illustré sur la carte ci-jointe sur une distance de 650 mètres entre Excavation Sani-Terre inc. et la rue des

Corètes ;

Considérant qu'il est plus avantageux de baliser un sentier de motoneiges plutôt que de laisser entière liberté aux motoneigistes ;

Considérant que la vitesse maximale autorisée sera de 30 km/h et que le club de motoneige « Le Petit Sentier de Saint-Émile », s'engage à mettre en place une signalisation adéquate en collaboration avec les représentants de la Municipalité ;

Considérant que le club de motoneige «Le Petit Sentier de Saint-Émile » devra fournir à la Municipalité une preuve d'assurance responsabilité de 2 000 000 \$ qui servira de preuve de décharge de toutes responsabilités en cas d'accident ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu d'accorder au club de motoneige « Le Petit Sentier de Saint-Émile », un droit de passage sur les accotements « ouest et est » du boulevard Talbot, du coin rue des Corètes et le numéro civique 2529, ce droit est accordé pour la saison 2015-2016. Il pourra être annulé automatiquement si le club de motoneige « Le Petit Sentier de Saint-Émile » ne respecte pas ses engagements en terme de sécurité, d'aménagement, de signalisation et de contrôle de la vitesse.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 379-15

**Adoption du Règlement numéro 15-737 modifiant le règlement numéro 15-723 sur la circulation**

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le règlement numéro 15-723 portant sur la circulation a été donné à la séance du conseil tenue le 14 septembre 2015 ;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 15-737 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé ;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents et ce, dès le début de la séance ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par le conseiller monsieur Patrick Murray. Il est résolu d'adopter le Règlement numéro 15-737 modifiant le règlement numéro 15-723 sur la circulation comportant quatre pages.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 380-15

**Adoption du Règlement numéro 15-738 modifiant le Règlement concernant le stationnement numéro 03-483**

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement numéro 15-719 sur le stationnement a été donné à la séance du conseil tenue le 14 septembre 2015 ;

Considérant que cet avis de motion comportait le numéro de règlement numéro 15-719 sur le stationnement alors qu'il fallait lire le Règlement concernant le stationnement numéro 03-483 ;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 15-738 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé ;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu d'adopter le Règlement numéro 15-738 modifiant le Règlement concernant le stationnement numéro 03-483 comportant quatre pages.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 381-15

**Levée de la séance**

À 22 h 18, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par le conseiller monsieur Claude Lebel et résolu que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité.

---

Robert Miller, maire

Je, Robert Miller, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Selon l'article 161 du Code municipal, « *Le chef du conseil ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenu de le faire.* » Le maire, lors des séances du conseil municipal, n'exerce pas son droit de vote lorsque les résolutions sont indiquées « *adoptées à l'unanimité* ».

---

Lisa Kennedy  
Directrice générale et secrétaire-trésorière